



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 novembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Point 96 de l'ordre du jour

## Prévention d'une course aux armements dans l'espace

### Rapport de la Première Commission

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Szilvia **Balázs** (Hongrie)

#### I. Introduction

1. La question intitulée :

« Prévention d'une course aux armements dans l'espace :

a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ;

c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale conformément à ses résolutions [73/30](#) et [73/31](#) et à sa décision [73/512](#).

2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 octobre 2019, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 89 à 105. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 21 octobre, elle a arrêté, sur la base du document de séance dont elle était saisie<sup>1</sup>, la liste définitive des participants à l'échange de vues avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires sur la situation actuelle en matière de maîtrise des armements et de désarmement, qui a eu lieu à la 15<sup>e</sup> séance, le 24 octobre. Le débat général sur ces questions s'est tenu de la 3<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> séance, les 10 et 11 et du 14 au 18 octobre. Elle a également consacré 11 séances (de la 11<sup>e</sup> à la 21<sup>e</sup> séance), du 21 au 25 et du 29 au

---

<sup>1</sup> [A/C.1/74/CRP.2/Rev.2](#), disponible (en anglais) à l'adresse suivante : [www.un.org/en/ga/first/74/documentation74.shtml](http://www.un.org/en/ga/first/74/documentation74.shtml).



31 octobre, à des débats thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 22<sup>e</sup> à sa 27<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> et du 4 au 8 novembre.<sup>2</sup>

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement (A/74/27) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace (A/74/77).

## II. Examen de projets de résolution

### A. Projet de résolution A/C.1/74/L.3

5. Le 5 octobre, les délégations de l'Égypte et de Sri Lanka, au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Brésil, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Érythrée, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Iraq, du Kazakhstan, de la Libye, du Malawi, du Myanmar, de la Namibie, du Népal, de la République arabe syrienne, de la République démocratique du Congo, de Sri Lanka, du Suriname et de la Thaïlande, ont déposé un projet de résolution intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » (A/C.1/74/L.3). Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Burundi, Équateur, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Malaisie, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Samoa, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

6. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/73/L.3 par 175 voix contre 2 (voir par. 11, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit<sup>3</sup> :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale,

<sup>2</sup> Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : A/C.1/74/PV.1, A/C.1/74/PV.2, A/C.1/74/PV.3, A/C.1/74/PV.4, A/C.1/74/PV.5, A/C.1/74/PV.6, A/C.1/74/PV.7, A/C.1/74/PV.8, A/C.1/74/PV.9, A/C.1/74/PV.10, A/C.1/74/PV.11, A/C.1/74/PV.12, A/C.1/74/PV.13, A/C.1/74/PV.14, A/C.1/74/PV.15, A/C.1/74/PV.16, A/C.1/74/PV.17, A/C.1/74/PV.18, A/C.1/74/PV.19, A/C.1/74/PV.20, A/C.1/74/PV.21, A/C.1/74/PV.22, A/C.1/74/PV.23, A/C.1/74/PV.24, A/C.1/74/PV.25, A/C.1/74/PV.26 et A/C.1/74/PV.27.

<sup>3</sup> Par la suite, la délégation de l'Ukraine a indiqué au secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Israël, États-Unis d'Amérique.

*Se sont abstenus :*

Néant.

## **B. Projet de résolution [A/C.1/74/L.59](#)**

7. Le 17 octobre, la délégation de la Fédération de Russie, au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Érythrée, de l'État plurinational de Bolivie, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Myanmar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, du Suriname, de la Thaïlande et du Viet Nam, a déposé un projet de résolution intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » ([A/C.1/74/L.59](#)). Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Argentine, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Brésil, Burundi, Guatemala, Indonésie, Kirghizistan, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, République centrafricaine, Sri Lanka, Soudan, Tadjikistan, Turkménistan et Venezuela (République bolivarienne du).

8. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution [A/C.1/74/L.59](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le cinquième alinéa du préambule a été conservé par 114 voix contre 42, avec 10 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de

Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

*Se sont abstenus :*

Bosnie-Herzégovine, Canada, Côte d'Ivoire, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Suisse, Turquie.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution [A/C.1/74/L.59](#) a été adopté dans son ensemble par 123 voix contre 14, avec 40 abstentions (voir par. 11, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Australie, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Haïti, Israël, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Turquie.

**C. Projet de résolution [A/C.1/74/L.58/Rev.1](#)**

9. Le 30 octobre, la délégation de la Fédération de Russie, au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arménie, du Bélarus, du Burundi, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Érythrée, de l'État plurinational de Bolivie, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Madagascar, du Myanmar, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République démocratique populaire lao, de la République islamique d'Iran, de Suriname et du Tadjikistan, a déposé un projet de résolution intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace » ([A/C.1/74/L.58/Rev.1](#)). Par la suite, l'Ouzbékistan et la République centrafricaine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

10. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution [A/C.1/74/L.58/Rev.1](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le quatrième alinéa du préambule a été conservé par 111 voix contre 40, avec 12 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Algérie, Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

*Se sont abstenus :*

Bosnie-Herzégovine, Canada, Côte d'Ivoire, Haïti, Japon, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Suisse, Turquie.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 3 a été conservé par 55 voix contre 50, avec 48 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit<sup>4</sup> :

*Ont voté pour :*

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Maldives, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guyana, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie.

*Se sont abstenus :*

Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Népal, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Yémen.

<sup>4</sup> Par la suite, la délégation du Guatemala a indiqué au secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

c) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution [A/C.1/74/L.58/Rev.1](#) a été adopté dans son ensemble par 124 voix contre 41, avec 10 abstentions (voir par. 11, projet de résolution III). Les voix se sont réparties comme suit<sup>5</sup> :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

*Se sont abstenus :*

Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Japon, Malawi, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République de Moldova, Suisse, Turquie.

<sup>5</sup> Par la suite, la délégation de l'Ukraine a indiqué au secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter contre.

### III. Recommandations de la Première Commission

11. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### Projet de résolution I

#### Prévention d'une course aux armements dans l'espace

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques,

*Réaffirmant* que la volonté de tous les États est que l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, soit exploré et utilisé à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique,

*Réaffirmant* les dispositions des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup>,

*Rappelant* l'obligation qu'ont tous les États de respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant la menace ou l'emploi de la force dans leurs relations internationales, y compris dans leurs activités spatiales,

*Réaffirmant* le paragraphe 80 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>2</sup>, dans lequel il est déclaré que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité,

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la question, la dernière en date étant la résolution 73/30 du 5 décembre 2018, et prenant note des propositions qui lui ont été présentées lors de sa dixième session extraordinaire et de ses sessions ordinaires, ainsi que des recommandations adressées aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et à la Conférence du désarmement,

*Sachant* qu'en prévenant la course aux armements dans l'espace, on écarterait un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales,

*Soulignant* qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels de limitation des armements et de désarmement qui se rapportent à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace,

*Considérant* qu'une large participation au régime juridique de l'espace pourrait contribuer à en améliorer l'efficacité,

*Notant* que le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, s'appuyant sur les travaux qu'il a effectués depuis sa création, en 1985, et soucieux d'améliorer encore la qualité de son fonctionnement, a continué de recenser et d'étudier diverses questions se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, les accords en vigueur, les propositions existantes et les

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

<sup>2</sup> Résolution S-10/2.



initiatives pour l'avenir, ce qui a permis de mieux comprendre un certain nombre de problèmes et de saisir plus clairement les diverses positions,

*Notant également* qu'il n'y a eu à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à la reconstitution du Comité spécial, sous réserve que soit réexaminé le mandat énoncé dans la décision de la Conférence en date du 13 février 1992<sup>3</sup>,

*Soulignant* qu'en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace, les efforts bilatéraux et multilatéraux sont complémentaires, et exprimant l'espoir que ces efforts porteront leurs fruits sans tarder,

*Convaincue* que, pour empêcher une course aux armements dans l'espace, y compris l'armement de l'espace, il faudrait envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux effectifs et vérifiables,

*Soulignant* que l'utilisation croissante de l'espace exige de la communauté internationale une plus grande transparence et une meilleure information,

*Rappelant*, à cet égard, ses résolutions antérieures, en particulier les résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990, 47/51 du 9 décembre 1992 et 48/74 A du 16 décembre 1993, dans lesquelles elle a notamment réaffirmé l'importance des mesures de confiance pour la prévention de la course aux armements dans l'espace,

*Consciente* des avantages que présentent des mesures de confiance et de sécurité dans le domaine militaire,

*Constatant* que la négociation d'un ou de plusieurs accords internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace demeure une tâche prioritaire de la Conférence du désarmement et que les propositions concrètes de mesures de confiance pourraient faire partie intégrante de tels accords,

*Prenant note avec satisfaction* du débat constructif, ordonné et cohérent sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace qui a eu lieu à la Conférence du désarmement chaque année de 2009 à 2019,

*Notant* qu'à la Conférence du désarmement, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté, en 2008, un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux et, en 2014, un texte actualisé dudit projet<sup>4</sup>,

*Prenant note* des débats approfondis et constructifs tenus par le groupe d'experts gouvernementaux, qui s'est réuni en 2018 et 2019 en application de sa résolution 72/250 du 24 décembre 2017,

*Notant également* que la Conférence du désarmement a décidé de créer pour sa session de 2009 un groupe de travail chargé d'examiner, sans restriction, toutes les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et pour sa session de 2018 un organe subsidiaire chargé d'examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

1. *Réaffirme* qu'il est important et urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace, objectif commun à la réalisation duquel tous les États sont prêts à contribuer, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup> ;

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 27 (A/47/27)*, par. 76.

<sup>4</sup> Voir [CD/1839](#) et [CD/1985](#).

2. *Constate une fois encore* que, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas, à lui seul, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, que ce régime joue un rôle important à cet égard, qu'il faut le consolider, le renforcer et le rendre plus efficace, et qu'il importe de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux ;

3. *Souligne* qu'il faut adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et effectives, pour empêcher une course aux armements dans l'espace ;

4. *Demande* à tous les États, en particulier aux États dotés de capacités spatiales importantes, de contribuer activement à la réalisation de l'objectif qui consiste à utiliser l'espace à des fins pacifiques et à prévenir la course aux armements dans l'espace, et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de favoriser la coopération internationale ;

5. *Réaffirme* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects ;

6. *Invite* la Conférence du désarmement à créer aussi tôt que possible un groupe de travail au titre du point de son ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » ;

7. *Constate*, à cet égard, qu'il existe une convergence de vues de plus en plus grande sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, sans préjuger des efforts déployés en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords multilatéraux effectifs et vérifiables sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

8. *Prie instamment* les États qui mènent des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question, de manière à lui faciliter la tâche ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

## Projet de résolution II

### Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 69/32 du 2 décembre 2014, 70/27 du 7 décembre 2015, 71/32 du 5 décembre 2016, 72/27 du 4 décembre 2017 et 73/31 du 5 décembre 2018, et ses résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990 et 48/74 B du 16 décembre 1993 dans lesquelles elle a réaffirmé, entre autres, l'importance des mesures de transparence et de confiance comme moyen de promouvoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

*Consciente* de l'intérêt que présentent pour l'humanité tout entière l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

*Gravement préoccupée* par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et l'éventualité que celui-ci devienne le théâtre d'affrontements militaires, et ayant à l'esprit l'importance des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup>,

*Consciente* que la prévention d'une course aux armements dans l'espace écarterait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales,

*Réaffirmant* qu'il faudrait envisager et prendre des mesures concrètes afin de parvenir à des accords visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, dans une volonté collective de bâtir pour l'humanité un avenir commun,

*Soulignant* qu'il importe au plus haut point de respecter strictement le régime juridique en vigueur, applicable à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

*Constatant une fois encore* que le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas en soi à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu et qu'il faut le consolider et le renforcer,

*Convaincue* que de telles mesures amélioreraient sensiblement les conditions permettant d'écartier efficacement la menace d'une course aux armements dans l'espace, y compris le déploiement d'armes dans l'espace,

*Accueillant avec satisfaction* à ce sujet le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, que la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement en 2008<sup>2</sup>, et dont le texte actualisé a été soumis en 2014<sup>3</sup>,

*Estimant* que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales font partie intégrante du projet de traité susmentionné,

*Soulignant* l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États<sup>4</sup> indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace,

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

<sup>2</sup> Voir [CD/1839](#).

<sup>3</sup> Voir [CD/1985](#).

<sup>4</sup> Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

1. *Réaffirme* qu'il importe au plus haut point de prévenir une course aux armements dans l'espace et que les États doivent sans plus de retard manifester la volonté de contribuer à la réalisation de cet objectif commun ;

2. *Réaffirme également* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement<sup>5</sup>, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou, le cas échéant, de plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace ;

3. *Demande instamment* que des travaux de fond débutent au plus tôt, sur la base du projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux<sup>3</sup>, présenté par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement en 2008<sup>2</sup>, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » ;

4. *Souligne* qu'en l'absence d'un tel accord, d'autres mesures peuvent contribuer à faire en sorte que des armes ne soient pas déployées dans l'espace ;

5. *Engage* tous les États, en particulier ceux qui mènent des activités spatiales, à envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

---

<sup>5</sup> Voir résolution [S-10/2](#).

## Projet de résolution III

### Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 71/31 et 71/32 du 5 décembre 2016, 71/90 du 6 décembre 2016, 72/250 du 24 décembre 2017, 73/6 du 26 octobre 2018 et 73/91 du 7 décembre 2018 et sa décision 73/512 du 5 décembre 2018, ainsi que ses autres résolutions et décisions sur la question,

*Consciente* des conséquences catastrophiques qu'aurait l'armement de l'espace ou tout conflit militaire dans l'espace et sachant qu'en prévenant la course aux armements dans l'espace on écarterait un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales,

*Soulignant* l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup>,

*Considérant* que tous les États Membres, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, dans le but de bâtir pour l'humanité un avenir commun,

*Consciente* que, si les traités internationaux relatifs à l'espace et le régime juridique institué par ces traités jouent un rôle positif dans la réglementation des activités spatiales, ils ne peuvent pour autant empêcher entièrement le déploiement d'armes dans l'espace et donc prévenir une course aux armements dans ce milieu, et qu'il est nécessaire de consolider et de renforcer ce régime,

*Gravement préoccupée* par les projets déclarés par certains États, consistant notamment à déployer des armes, en particulier des systèmes de combat, dans l'espace,

*Convaincue* que, pour empêcher l'armement de l'espace, et par conséquent une course aux armements dans l'espace, il faudrait envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables,

*Accueillant avec satisfaction* à ce sujet le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, que la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement en 2008<sup>2</sup>, et dont le texte actualisé a été soumis en 2014<sup>3</sup>,

*Soulignant* l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États<sup>4</sup> indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace,

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

<sup>2</sup> Voir CD/1839.

<sup>3</sup> Voir CD/1985.

<sup>4</sup> Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

*Considérant* que c'est à la Conférence du désarmement qu'il revient en premier lieu de négocier un ou plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

1. *Se félicite* des débats qui se sont tenus en 2018 et 2019 au sein du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui a pour mission d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet ;

2. *Souligne* que les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux ont constitué une contribution importante à l'action menée sur le plan international en vue de parvenir à l'instrument international juridiquement contraignant susmentionné ;

3. *Regrette* que le Groupe d'experts gouvernementaux ne soit pas parvenu à un consensus sur son rapport final en raison de la position de l'un de ses membres ;

4. *Recommande* que la recherche de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, en particulier les négociations qui seront menées à l'avenir dans le cadre de la Conférence du désarmement au sujet de l'instrument international juridiquement contraignant y relatif, tienne compte des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux ;

5. *Prie* l'ancien Président du Groupe d'experts gouvernementaux de faire rapport aux instances multilatérales compétentes, notamment sa Première Commission, la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, des travaux réalisés par le Groupe ;

6. *Exhorte* la communauté internationale à poursuivre ses efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, et notamment le déploiement d'armes dans ce milieu, afin de maintenir la paix internationale et de renforcer la sécurité mondiale ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».